

Décision n°2025-02

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif

**Lot n°04 : Gros œuvre
Avenant n°2**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaine à Lyon (69005),

VU la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant attribution du lot n°4 Gros œuvre à l'entreprise LACHANA EG, située 39 rue du Bochu à Francheville (69340) pour un montant de 1 734 297,95 € HT soit 2 081 157,54 € TTC (TVA 20 %),

VU la décision n°2024-105 en date du 05 décembre 2024 portant conclusion d'un avenant n°1, en application des articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique et entraînant une augmentation de 0,09 % du montant d'attribution,

VU les articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique permettant les modifications de faible montant dans la limite de 15 % pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de terrassement, des massifs de fondation de type banquette ont été mis au jour au droit des haubans de la salle de gymnastique. Ces fondations existantes, se situent à l'emplacement prévu pour les fondations de type pieux du projet. En conséquence, la réalisation des pieux à ces emplacements s'avère impossible.

Il a donc été nécessaire de décaler les pieux projetés afin d'éviter toute interférence avec ces structures existantes. Il a donc été nécessaire de renforcer et sur-ferrailler les longrines reposant sur ces pieux et afin d'assurer la reprise des charges supplémentaires engendrées par les efforts en porte-à-faux.

Afin de permettre l'installation des longrines, certaines banquettes de fondation ont dû être sciées pour assurer leur passage.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Plus-value pour adaptation des haubans de la salle de gymnastique	+ 33 211,99 € HT
Suppression de travaux initialement prévus au marché initial suite aux adaptations apportées aux haubans de la salle de gymnastique	- 24 564,27 € HT
Total HT	8 647,72 € HT

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250218-dec2025-02-DE
Date de réception en préfecture: 19/02/2025

Total TTC	10 377,26 € TTC
-----------	-----------------

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 8 647,72 € HT soit 10 377,26 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°4 « Gros œuvre » s'élève désormais à 1 744 4780,67 €HT soit 2 093 376,81 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0,59 % par rapport au montant d'attribution.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 18 février 2025

Claire POUZIN
Maire de Francheville

